



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

COMMUNE DE PORTES-LÈS-VALENCE

Dossier Communal Synthétique des risques majeurs

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Information des populations



décembre 2001

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

☞ - SOMMAIRE	page 1
☞ - ARRETE PREFECTORAL	page 2
☞ - MOT DU PREFET	page 3
☞ - AVERTISSEMENT	page 4
☞ - MISE A JOUR	page 5
☞ - RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE	pages 6 à 9
☞ - LES RISQUES DE LA COMMUNE DE PORTE-LÈS-VALENCE	pages 10 à 38
- <i>LES RISQUES NATURELS</i>	pages 12 à 19
☐ INONDATION	pages 12 à 18
Cartographie	page 19
- <i>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</i>	pages 20 à 38
☐ INDUSTRIEL	pages 21 à 25
Cartographie	page 26
☐ RUPTURE DE BARRAGE	pages 27 à 30
☐ TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	pages 31 à 37
Cartographie	page 38
☞ SIGLES ET ABREVIATIONS	page 39

AVERTISSEMENT

Le **DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE** a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrats d'assurance.

Le **DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE** ne peut donc pas être opposable à un tiers ; il ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRETE N° 02.5232

PORTANT APPROBATION DU DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DE LA
COMMUNE DE PORTES-LES-VALENCE

Le Préfet de la DROME,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 87-555 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la Sécurité Civile à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment son article 21,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987,

VU la circulaire n° 93-299 du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 25 mars 1993, relative à l'analyse des risques et à l'information préventive,

VU la circulaire n° 9265 du Ministre de l'Environnement en date du 21 avril 1994, relative à l'information préventive,

VU l'arrêté préfectoral n° 904 du 21 mars 1995, portant création de la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive,

VU l'arrêté n° 1335 en date du 2 avril 1996 portant approbation du Document Départemental des Risques Majeurs,

VU les avis des services et organismes consultés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la DROME,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Dossier Communal Synthétique de PORTES-LES-VALENCE est approuvé.

.../...

ARTICLE 2 :

Ce document vaut également Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

ARTICLE 3 :

Un exemplaire de ce document est déposé en mairie, où il peut être consulté par le public.

ARTICLE 4 :

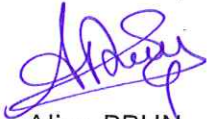
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la DROME, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la DROME, Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Monsieur le Maire de PORTES LES VALENCE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la DROME.

Fait à VALENCE, le 23 Octobre 2002

Le Préfet,

Christian DECHARRIERE

Pour ampliation,
L'Attachée,



Alice BRUN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

LE MOT DU PREFET

Confrontés à des risques de toute nature, nos concitoyens expriment de plus en plus le souci d'une protection efficace par les pouvoirs publics.

A cet égard, un ensemble d'actions sont menées dans la Drôme pour faire face à l'occurrence de catastrophes d'ordre naturel ou technologique:

-la prévention, qui découle de la connaissance des risques,

-la protection, qui définit les responsabilités et l'organisation opérationnelle des secours,

-l'information des populations, obligation légale qui permet d'apporter à tous les citoyens la connaissance des risques ainsi que celle des consignes de sécurité à appliquer en cas de menace.

Le dossier communal synthétique, actualisé en fonction des événements, contient l'ensemble de ces informations qu'il diffuse sur le territoire de la commune.

Il dresse l'inventaire des zones à risque, là où une campagne d'information préventive doit être menée en priorité.

Ce document, qui se veut un outil à la disposition des élus, répond ainsi au droit à l'information et à la légitime exigence de sécurité de nos concitoyens.

Le Préfet ,

Christian DECHARRIERE

LE MOT DU MAIRE DE PORTES-LES-VALENCE

La connaissance des risques auxquels nous sommes confrontés, qu'ils soient naturels ou technologiques, ainsi que la maîtrise des consignes de sécurité à respecter en cas de menace peuvent permettre de réduire considérablement, aussi bien le nombre de victimes que les dégâts matériels.

C'est pourquoi ce dossier synthétique a été réalisé.

Il constitue un document d'information accessible à tous, destiné à faire connaître les mesures de prévention et de protection mises en place dans notre commune.

Geneviève GIRARD
Maire de Portes-lès-Valence



**RISQUES MAJEURS
ET
INFORMATION PRÉVENTIVE**

1 - Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- ☞ **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- ☞ **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- ☞ **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- ☞ **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage, transport de matières dangereuses, ...,

Un événement potentiellement dangereux - **ALEA** - (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. La **VULNERABILITE** mesure ces conséquences.

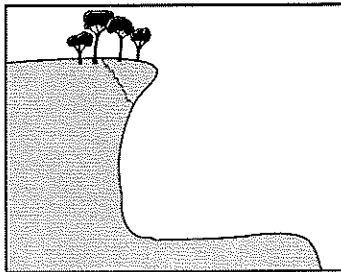


fig. 1 : Aléa

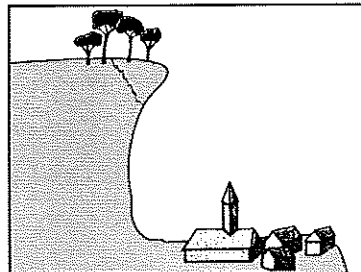


fig. 2 : Enjeux

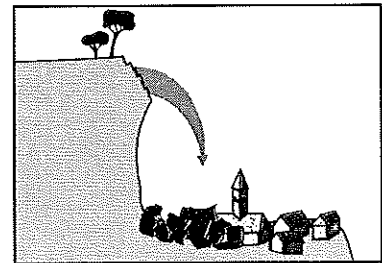


fig. 3 : Risque majeur

**Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.
Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.**

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé. Mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine.

Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Dans cette finalité, deux actions sont mises en œuvre :

- ☞ **Une mallette pédagogique** est élaborée regroupant 20 livrets (1 par type de risque), des diapositives, des cassettes audio et vidéo,
- ☞ **Une équipe de formateurs** est constituée dans chaque académie : elle forme les enseignants qui transmettent à leurs élèves. Et si le risque survient pendant les heures de cours, tous sauront quoi faire. Et les élèves en parlent avec leurs parents.

Quand l'information préventive sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

Ainsi pour l'information sur les risques qu'il encourt et les consignes de sauvegarde, le citoyen pourra mieux s'en protéger. Deux cyclones de même force ont frappé la Guadeloupe ; en 1909 il y eut 1200 morts ; alors que le cyclone Hugo annoncé, n'a fait que 4 victimes : les consignes étaient connues de tous.

C'est pourquoi le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

2 - Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article **L.124-2 du Code de l'Environnement** (ex. **article 21 de la loi du 22 juillet 1987**) :

"Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir :

- ☞ Dans les communes dotées d'un **PPI** ou d'un **document de prise en compte du risque dans l'aménagement**, dans celles situées dans les **zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts** ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral.
- ☞ Le préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** et le **Dossier Communal Synthétique** qui peut constituer également le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** : ces dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.
- ☞ **L'affichage** dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par **circulaire du 25 février 1993**, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (**C.A.R.I.P.**), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et ce présent Dossier Communal Synthétique (DCS), réalisé en collaboration avec le maire :

- Ce ne sont pas des documents réglementaires opposables aux tiers.
- Ce sont des documents d'information et de sensibilisation, consultables en mairie par le citoyen et permettant au maire de développer l'information préventive dans sa commune.

L'information préventive des populations prévue par l'article L.124-2 du Code de l'Environnement est un souci constant de la Préfecture de la Drôme et des différents services de l'état.

LES RISQUES DE LA COMMUNE DE PORTE-LÈS-VALENCE

1 - LE RISQUE INONDATION

2 - LE RISQUE INDUSTRIEL

3 - LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

4 - LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

1 - Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

2 - Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- ☞ des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- ☞ des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- ☞ un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ☞ l'intensité et la durée des précipitations,
- ☞ la surface et la pente du bassin versant,
- ☞ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ☞ la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

3 - Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

☞ Inondation fluviale :

Il s'agit d'inondation fluviale occasionnée par le débordement du Rhône et de la Véore.

Le débordement du Rhône correspond à une crue caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Le débordement de la Véore correspond à une crue de type torrentiel caractérisée par une montée rapide des eaux pouvant entraîner un affouillement des berges ainsi qu'un apport d'embâcles (végétaux, graviers).

Le tableau suivant exprime en mètres les cotes atteintes par les principales inondations fluviales ayant concerné la commune :

Lieu Commune-Ponts	Septembre 1987	Octobre 1988	Septembre 1992	Octobre 1993	Janvier 1994	Novembre 1994	Octobre 1999
Echelle de crue de Valence				5,25 m			

☞ **Inondation pluviale :**

En cas de fortes pluies (orages violents), la commune peut être concernée par des inondations pluviales.

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations fluviales ou pluviales, le maire a demandé au préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le préfet retransmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur, qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel (J.O.). A compter de la date de parution de l'arrêté interministériel au J.O., les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance. Ce délai est porté à 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Le tableau ci-après fait l'historique, pour la commune, des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Evènement	Date	Arrêté	Journal officiel
Inondations et coulées de boue	9 et 10/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	30/09 au 1/10/93	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	2 au 15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993

En fonction des différentes études menées dans la commune, la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier.

4 - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Pour faire face aux inondations, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

☞ **Mesures de prévention :**

▪ **Un dispositif d'annonce des crues** existe pour le département de la Drôme : il est assuré pour le Rhône par le Centre d'Annonce des Crues (C.A.C.) de VALENCE, à la Direction Départementale de l'Équipement de la Drôme et par le Service d'Annonce des crues de LYON (S.A.C.).

Dans le cadre du **Plan de Secours Spécialisé d'annonce des crues et inondations du Rhône**, plan qui a pour objet de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmises les informations relatives aux crues du Rhône, il a été prévu trois stades de l'évolution de la crue, dont la dernière - l'alerte - concerne particulièrement le Maire de la commune concernée par la crue :

- ① - **la mise en état de vigilance** : au vu des informations collectées, le chef du service d'annonce des crues propose au Préfet l'état de vigilance de tout ou partie du bassin du Rhône,
- ② - **la mise en état de préalerte** : lorsque le niveau de l'eau atteint des seuils définis, le Préfet met en préalerte les services concernés et informe le Maire,
- ③ - **la mise en état d'alerte** : lorsque le niveau d'alerte atteint les seuils définis, le Préfet met en alerte les services concernés et les Maires des communes affectées par la montée des eaux.

Le chef du SID-PC met en alerte la commune de PORTE-LÈS-VALENCE. Il le fait savoir par message téléphonique ou faxé (ou à défaut transmis par la gendarmerie) au Maire de la commune.

En cas d'impossibilité de joindre personnellement le Maire, le chef du SID-PC fait parvenir le message aux personnes désignées par le Maire. Une confirmation écrite de l'alerte est adressée dans les 48 heures par le Préfet au Maire qui doit en accuser réception par écrit.

Dès réception par le Maire (ou son suppléant) de l'alerte, celui-ci doit avertir ses administrés susceptibles d'être concernés par les crues, par les moyens définis à l'avance.

Les échelles de crues ainsi que les seuils de vigilance, pré-alerte et alerte (en mètres) sont indiqués ci-après :

CRUES DU RHÔNE			
ECHELLES DE CRUES	Cotes en mètres		
	VIGILANCE	PRÉ-ALERTE	ALERTE
TERNAY	≥ 3,00 m	≥ 4,00 m	Alerte 1 ≥ 5,00 m
VALENCE	≥ 3,50 m (à TERNAY)	≥ 3,50 m	Alerte 2 ≥ 6,00 m
VIVIERS	≥ 2,40 m	≥ 2,50 m	≥ 3,80 m
			≥ 3,00 m

La commune de PORTE-LÈS-VALENCE dépend de l'échelle de crues de Valence du sous-bassin du Bas-Rhône à l'aval du confluent de l'Isère.

▪ **Le plan d'annonce météorologique :**

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la Sécurité Civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAMs (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

▪ Mise en service par Météo France d'un site INTERNET (www.meteo.fr) accessible à tous les publics intéressés permettant la lecture d'une **carte en couleurs dite de vigilance**, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance,

- VERT : pas de vigilance particulière,
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel.

pour quatre types d'événements :

- vent violent
- fortes précipitations
- orages
- neige ou verglas

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

▪ Activation 24h00/24h00 par la Préfecture de la Drôme d'un répondeur d'information météorologique (tél. 0821.003.026) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux rouge et orange).

Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus large possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias.

▪ **La maîtrise de l'urbanisme :**

Dans les zones soumises au risque d'inondation de plaine ou fluviale, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement :

- ne pas remblayer les champs d'expansion des crues,
- ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

Le décret du 8 janvier 1979 a approuvé le **Plan au 1/25.000ème des Surfaces Submersibles de la vallée du Rhône** pour la section située dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme au sud du confluent de l'Isère.

Sur ce plan, les surfaces submersibles sont divisées en 3 zones :

- **Une zone A, dite de grand débit**, figurée sur le plan par les hachures serrées, représente les terrains inondés le plus fréquemment et situés sur la plate-forme alluviale la plus basse, c'est à dire sur la "terrasse" la plus récente, sans préjuger de la hauteur de submersion.
- **Une zone B dite complémentaire** figurée sur le même plan par des hachures plus espacées représente en général les surfaces inondées sur d'anciennes terrasses. Elle se caractérise donc vis à vis de la zone A par l'éloignement du lit mineur et par une hauteur de submersion plus faible.
- **Une zone C dite de sécurité** figurée en points bistres comprend des surfaces qui sont susceptibles d'être submergées dans l'hypothèse très peu probable d'une rupture des endiguements du Rhône.

La commune de PORTE-LÈS-VALENCE fait partie des communes visées par ce décret.

A ce titre, certains travaux visés à l'article 2 du décret doivent faire l'objet d'une déclaration préalable prescrite par l'article 50 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune prend en compte le risque d'inondation.

En l'absence de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPR inondation), l'atlas des zones inondables réalisé par la M.I.S.E. et mis à jour en mai 2001, peut permettre au Maire de réglementer l'aménagement sur sa commune.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.

▪ **L'information préventive** des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet et notamment :

- Présentation et mise à disposition de la population, en mairie, des documents élaborés ;
- Apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive.

☞ **Mesures de protection :**

En cas de danger, le **Plan de Secours Spécialisé d'annonce des crues du Rhône** approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 1992 sera mis en place :

- Mise en pré-alerte puis alerte des services concernés et de la commune ;
- Information de la population ;
- Protection.

En cas d'inondation, vous serez informé (porte à porte, téléphone) par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Avant et pendant la montée des eaux, respectez les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (**Plan ORSEC, plan rouge**) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers). Des possibilités d'hébergement existent sur la commune : Salle Fernand Léger (rue F.Léger), Salle Georges Brassens (rue du 8 mai 1945), Halle des Sports (rue Jean Macé), Gymnase Delaune (allée Auguste Delaune), Salle de Gymnastique (rue Jean Macé).

5 - Que doit faire l'individu ?



Avant :

- Prévoir les gestes essentiels :
 - Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc.
 - Couper le gaz et l'électricité.
 - Se tenir prêt à évacuer à la demande des autorités.
 - Ne pas téléphoner.
 - Mettre les produits au sec.
 - Amarrer les cuves.
 - Faire une réserve d'eau potable.
- Prévoir l'évacuation.



Pendant :

- En prévision d'une évacuation, l'individu doit :
 - Prendre les papiers nécessaires (carte d'identité, livret de famille, chèquiers, cartes bancaires).
 - Rassembler dans un sac pour chaque membre de la famille : des vêtements et chaussures de rechange, des affaires de toilettes et de nuit, si besoin les médicaments indispensables.
 - S'informer de la montée des eaux, écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleue Drôme Ardèche (100.9 MHz), France Info (103.4 MHz) ou France Inter (1852 m G.O.).
 - Le signal est donné par téléphone pour prévenir la population concernée.
 - Couper l'électricité.
 - Fermer les portes extérieures à clé.
 - N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.



Après :

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Prévenir son assureur, si nécessaire.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz
dans les étages



Montez immédiatement à pied



Ecoutez la radio pour connaître
les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à
l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les
lignes pour les secours

6 – Où s'informer ?

☞ En période de crues ou d'inondations

- La Mairie : Tél. 04 75 57 95 00
- Le site Internet de Météo France : www.meteo.fr
- Le répondeur téléphonique de la Préfecture de la DROME : Tél. 0821.003.026

☞ Hors période de crues ou d'inondations

- A la Mairie : Tél. 04 75 57 95 00
- A la Préfecture de la DROME, le S.I.D.P.C. (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile), 3 boulevard Vauban 26030 VALENCE Cedex 9 : Tél. 04.75.79.29.61
- A la Direction Départementale de l'Équipement de la DROME (DDE) - 4, place Laënnec - 26015 VALENCE : Tél. 04.75.79.75.79
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la DROME (DDAF), 33, avenue de Romans - 26000 VALENCE : Tél. 04.75.82.50.00
- A la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS), 235 route de Montélier – CD 119 – BP 147 – 26905 VALENCE : Tél. 04.75.82.72.00

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de **PORTES-LES-VALENCE**

RISQUE D'INONDATION

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en juillet 2001, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L.124-2 du Code de l'Environnement (ex. article 21 de la loi du 22 juillet 1987) Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs

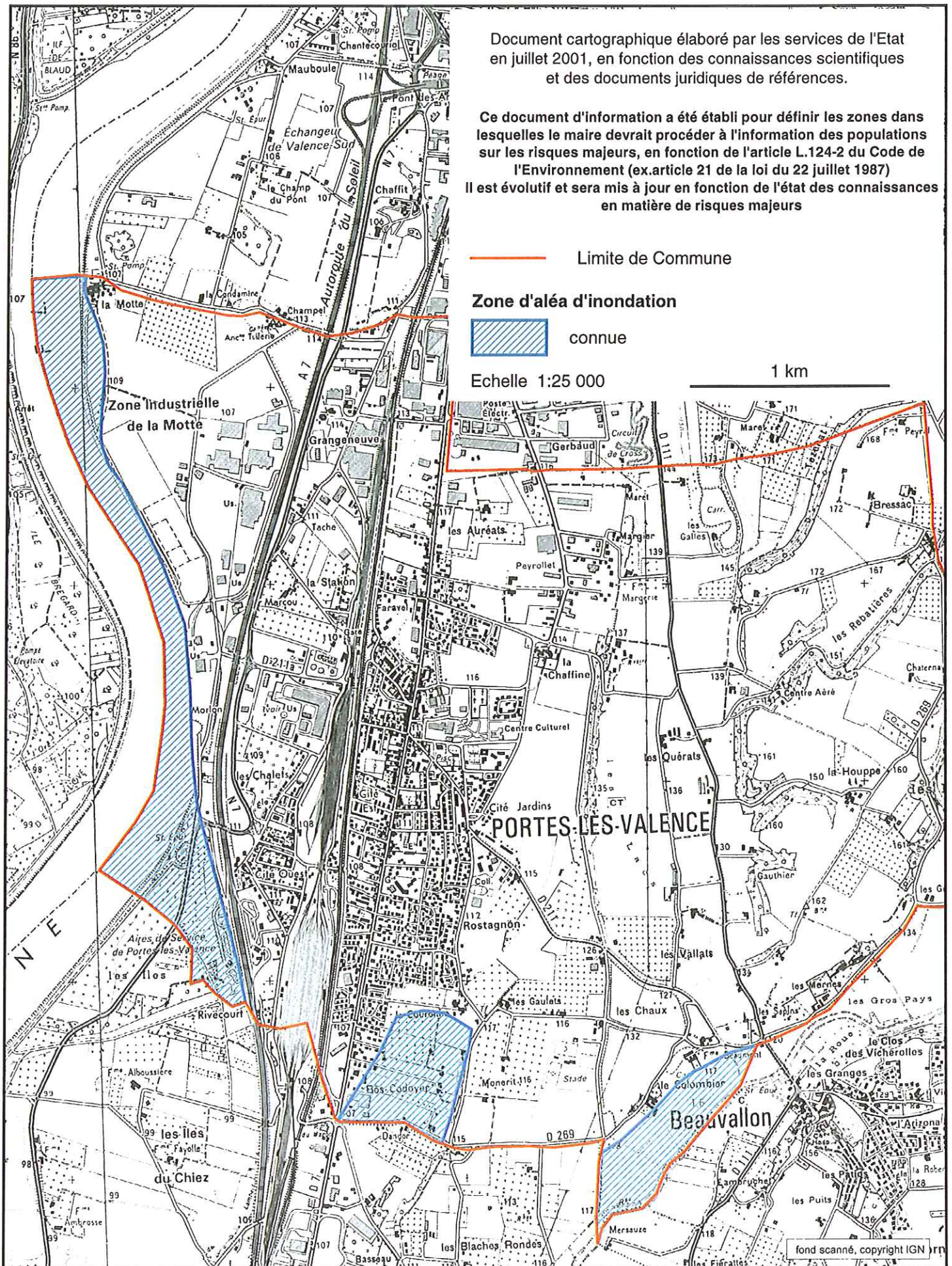
— Limite de Commune

Zone d'aléa d'inondation

 connue

Echelle 1:25 000

1 km



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL

1 - Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles répétés.

2 - Comment peut-il se manifester ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- ☞ **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- ☞ **L'explosion** par mélanges entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatisme direct (onde de choc, flux thermique, projection d'éclats ou de débris),
- ☞ **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

3 - Quels sont les risques dans la commune ?

L'établissement industriel suivant est susceptible d'avoir des effets dangereux pour les populations.

Nom de l'établissement	Adresse	Activité	Type de risque
Groupeement pétrolier de Portes-Lès-Valence (G.P.P.V.)	6, rue Marcel Pagnol Portes-Lès-Valence	Stockage d'hydrocarbures	Incendie, explosion, dispersion.

Cette entreprise est un établissement classé soumis à autorisation préfectorale.

Le risque nul n'existant pas, la population doit être informée : en fonction de l'étude de dangers réalisée le 9 mai 1998, la carte de l'aléa risque industriel est jointe au présent dossier.

4 - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, l'Etat, le Maire et l'industriel ont pris un certain nombre de mesures.

Mesures de prévention :

▪ **Une réglementation rigoureuse** s'impose aux établissements industriels dangereux ; en particulier l'industriel a dû réaliser :

- **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement de l'installation ;
- **une étude de dangers** où sont identifiés de la façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude a conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

▪ **Un contrôle régulier** effectué par le service des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

▪ **La maîtrise de l'urbanisme** autour du site avec détermination d'un périmètre de danger où la construction est réglementée (zones Z₁ et Z₂ du Porté à Connaissance).

▪ **L'information des populations** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger : elle doit être effectuée par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet avec notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés,
- apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous les lieux publics et zones concernées par l'information préventive,
- distribution aux riverains de plaquettes d'information sur les conduites à tenir réalisées par l'industriel.



Mesures de protection :

- **Des plans de secours** sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par :
 - l'industriel : le **Plan d'Opération Interne** (POI) développé pour tout incident ou accident interne à l'établissement.
 - le préfet : le **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) prévoit l'organisation des secours lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site. L'élaboration du PPI est réalisée en concertation avec les services, l'industriel et les Maires concernés. Le PPI de l'usine G.P.P.V. a été approuvé par le Préfet le 5 novembre 1993. Il définit un rayon de danger de 900 mètres (Boil-Over). Le PPI est consultable en mairie.
 - G.P.P.V. est doté d'une sirène reproduisant le code national d'alerte, qui retentit en cas de déclenchement du PPI.

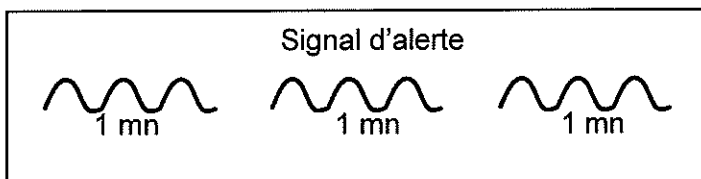
5 – Que doit faire l'individu ?



Avant :

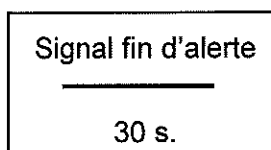
■ Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité :

- Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.
- Si vous l'entendez, confinez-vous et écoutez la radio.



Dès le signal d'alerte :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et s'y confiner (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent).
- Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités à France Bleue Drôme Ardèche (100.9 MHz), France Info (103.4 MHz) ou France Inter (1852 m G.O.).
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Le signal de fin d'alerte est une sonnerie continue (non modulée) de 30 secondes.



Dès la fin de l'alerte :

- Aérer le local de confinement.

LES REFLEXES QUI SAUVENT

Enfermez vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître



les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

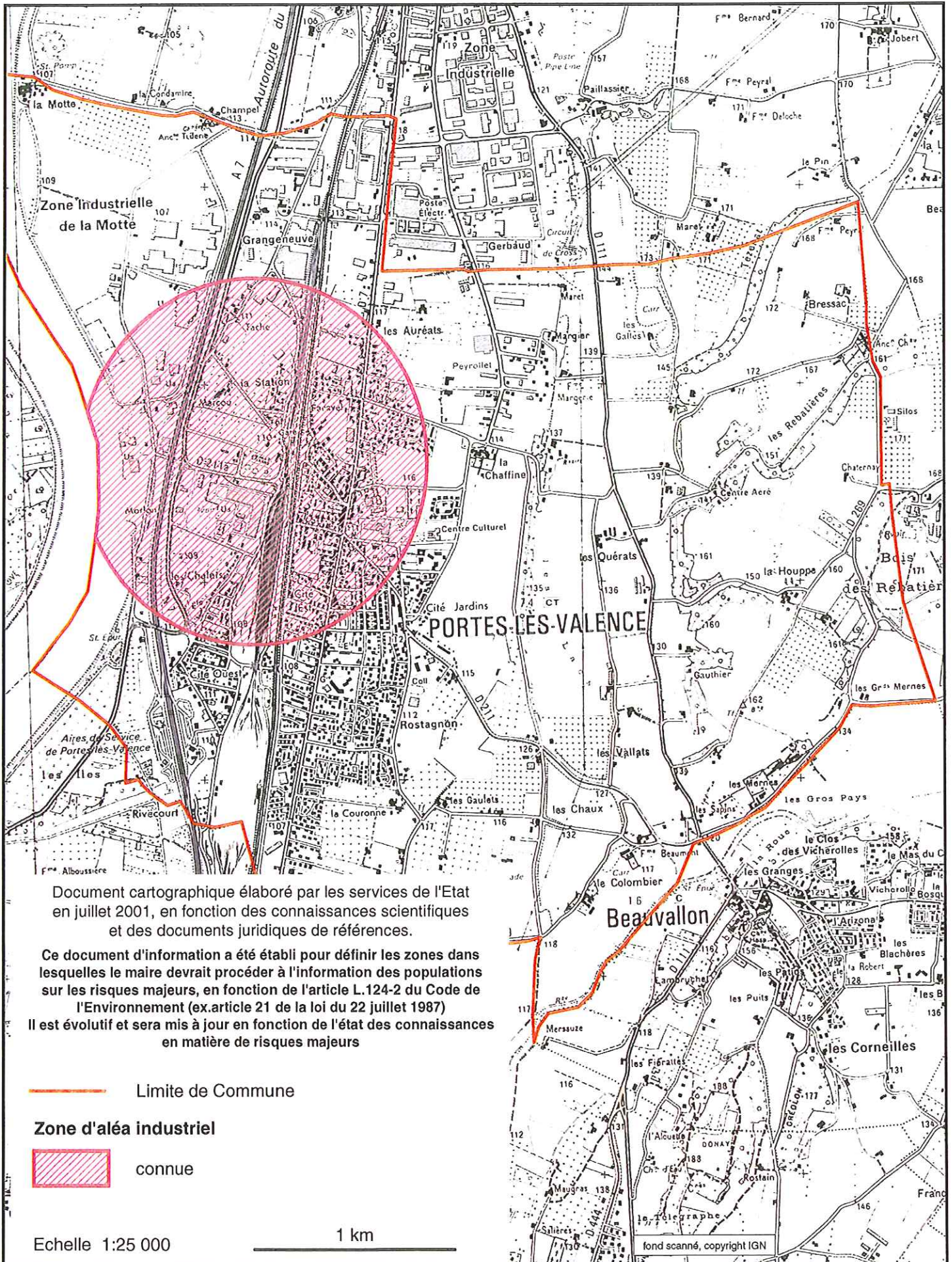
6 – Où s'informer ?

- A la Mairie : Tél. 04 75 57 95 00
- A la Préfecture de la DROME, le S.I.D.P.C. (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile), 3 boulevard Vauban 26030 VALENCE Cedex 9 : Tél. 04.75.79.29.61
- A la Direction Départementale de l'Equipement de la DROME (DDE) - 4, place Laënnec - 26015 VALENCE : Tél. 04.75.79.75.79
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la DROME (DDAF), 33, avenue de Romans - 26000 VALENCE : Tél. 04.75.82.50.00
- A la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS), 235 route de Montélier – CD 119 – BP 147 – 26905 VALENCE : Tél. 04.75.82.72.00

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de **PORTES-LES-VALENCE**

RISQUE INDUSTRIEL



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

1 - Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

2 – Quels sont les risques pour la population ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. Toutefois le risque nul n'étant pas garanti, il est précisé qu'en cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une **onde de submersion** très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage, ...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

3 – Quelles sont les risques dans la commune ?

La rupture de certains barrages, même très éloignés du département, pourrait avoir des conséquences importantes pour certaines communes. La commune de PORTES-LÈS-VALENCE est concernée par le barrage de Vouglans situé dans le département du Jura.

Les calculs des ondes de submersion consécutive à une rupture de barrage ont été réalisés en aval jusqu'à la commune de Valence, en suivant les cours de l'Ain puis du Rhône.

Pour la commune de PORTE-LÈS-VALENCE, le temps d'arrivée du flux le plus défavorable ainsi créé a été évalué à plus de 23h30.

D'après les études menées, il est à noter que l'onde de submersion resterait (hors période de crue), dans les limites de la zone des plus hautes eaux connues.

La zone devant faire l'objet d'une démarche d'information préventive sur le risque rupture de barrage est donc la même que celle pour le risque inondation.

4 – Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet, le Maire et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

☞ **Mesures de prévention :**

Du fait de son éloignement et des faibles conséquences sur le territoire communal, il n'y a pas de mesures spécifiques prises dans la commune sinon l'information de la population.

Il convient de rappeler que le risque maximal se situe à l'aval immédiat des barrages.

Par ailleurs, les grands barrages sont des ouvrages intéressant la sécurité publique. A ce titre, ils font l'objet de mesures de surveillance instituées par la circulaire 70-15 du 14 août 1970 :

- consultation permanente des ouvrages à l'aide d'appareils permettant de suivre avec précision leur comportement,
- visites périodiques annuelles et décennales par l'exploitant et les services de l'état chargés du contrôle.

☞ **Mesures de protection :**

Les barrages en amont de la commune ayant à la fois une hauteur supérieure à 20 mètres et un volume de stockage supérieur à 15 millions de m³, font l'objet de mesures de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations situées en aval, en application du décret 92-997 du 15 septembre 1992. Ces mesures s'inscrivent dans des Plans Particuliers d'Intervention qui définissent notamment différents niveaux d'alerte.

5 – Que doit faire l'individu ?

☞ Avant :

- Connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et itinéraires d'évacuation.
- Prévoir les gestes essentiels :
 - Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc.
 - Couper le gaz et l'électricité.
 - Se tenir prêt à évacuer à la demande des autorités.
 - Ne pas téléphoner.
 - Mettre les produits au sec.
 - Amarrer les cuves.
 - Faire une réserve d'eau potable.
- Prévoir l'évacuation :

☞ Pendant :

- En prévision d'une évacuation, l'individu doit :
 - Prendre les papiers nécessaires (carte d'identité, livret de famille, chéquiers, cartes bancaires).
 - Rassembler dans un sac pour chaque membre de la famille : des vêtements et chaussures de rechange, des affaires de toilettes et de nuit, si besoin les médicaments indispensables.
 - S'informer de la montée des eaux et écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleue Drôme Ardèche (100.9 MHz), France Info (103.4 MHz) ou France Inter (1852 m G.O.).
 - N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.
- Lors de l'évacuation :
 - L'alerte est donnée par téléphone ou par information directe. Dans la zone du ¼ heure, l'alerte est donnée par une corne de brume.
 - Couper l'électricité.
 - Fermer les portes extérieures à clé.
 - Se rendre au lieu de regroupement prévu.

En cas de MENACE GRAVE ET IMMINENTE, les mesures décrites ci-dessus ne pourront être prises, faute de temps ; aussi, à compter de l'alerte, la population devra évacuer la zone sans délai.

☞ Après :

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Prévenir son assureur, si nécessaire

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Gagnez immédiatement les hauteurs



Montez immédiatement à pied dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

6 – Où s'informer ?

- A la Mairie : Tél. 04 75 57 95 00
- A la Préfecture de la DROME, le S.I.D.P.C. (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile), 3 boulevard Vauban 26030 VALENCE Cedex 9 : Tél. 04.75.79.29.61
- A la Direction Départementale de l'Équipement de la DROME (DDE) - 4, place Laënnec - 26015 VALENCE : Tél. 04.75.79.75.79
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la DROME (DDAF), 33, avenue de Romans - 26000 VALENCE : Tél. 04.75.82.50.00
- A la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS), 235 route de Montélier – CD 119 – BP 147 – 26905 VALENCE : Tél. 04.75.82.72.00

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

1 - Qu'est-ce que le risque de Transports de Matières Dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

2 – Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- ☞ **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ☞ **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc., avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ☞ **La dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.,

Ces manifestations peuvent être associées.

3 – Quels sont les risques dans la commune ?

Tout établissement industriel reçoit et émet des quantités variables de produits très divers allant du produit chimique sec aux dérivés d'hydrocarbures, transports soumis à la réglementation des matières dangereuses.

Le territoire de la commune de PORTE-LÈS-VALENCE est traversé par un flux de transports de matières dangereuses.

Ce transport de matières dangereuses s'effectue par :

voie ferrée : il s'agit d'un flux de transit concernant des matières explosives, des matières dangereuses inflammables, toxiques, ou de gaz,



voie routière : les axes utilisés pour le transport de matières dangereuses sont :

- A7
- RN7



voie d'eau : le Rhône



pipeline : pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR)

Malgré les prescriptions et les sécurités imposées, des accidents de transport de matières dangereuses, sans conséquence grave, ont eu lieu sur la commune (renversement et explosion de camion sur l'A7 ; déraillement de train).

4 - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?



Mesures de prévention :

▪ Transports par voies ferrée, routière, fluviale :

Le transport de matières dangereuses est assujéti à la réglementation « **Accord Européen sur le transport des matières Dangereuses par Route** » (ADR) pour le trafic terrestre, et au **Règlement International pour le transport de matières Dangereuses** par voies ferrées (RID).

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) a la charge de réceptionner les véhicules de transport routier de matières dangereuses et d'effectuer les visites techniques annuelles obligatoires de ces véhicules.

Une réglementation rigoureuse existe :

- pour le conditionnement des produits
- pour l'équipement des véhicules de transport
- pour les conditions de circulation et de stationnement avec traversée de l'agglomération interdite aux poids-lourds en transit
- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru
- pour la formation des chauffeurs
- pour les conditions de conduite
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport

☞ **Mesures de protection :**

▪ **Pour les transports routiers, ferroviaires ou fluviaux, un Plan de Secours Spécialisé** a été approuvé par le Préfet le 19 juillet 1993 ; ce plan prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature et présentant un danger pour la population (périmètre de sécurité, déviation, barrages flottants, moyens de dépollution, intervention d'unités spécialisées...)

Pour l'autoroute A7, un Plan de Secours Spécialisé particulier a été approuvé par le Préfet le 9 juillet 1997.

▪ **Les installations de transport par canalisations souterraines** font l'objet de **Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI)** en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

En cas d'accident sur la canalisation de transport de gaz, susceptible de présenter des risques pour les tiers, mais pour lesquels l'organisation propre à l'industriel se révèle suffisant pour gérer la situation, il est prévu:

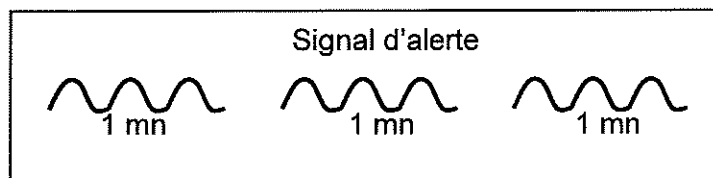
- Que l'exploitant prenne tous les moyens dont il dispose pour déceler rapidement l'emplacement de la fuite ; puis après localisation de celle-ci, qu'il détermine la nature de l'accident, son évolution ainsi que les risques encourus à plus ou moins brève échéance.
- Que l'exploitant prenne les mesures de sécurité, puis qu'il entreprenne les travaux de première urgence en se faisant aider, si nécessaire, par des moyens locaux : centres de secours, entreprises, etc.
- L'exploitant effectue ensuite la réparation définitive, en accord avec la Direction Départementale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

En cas d'accident grave sur la canalisation de gaz, présentant un danger pour la population, que les seuls moyens locaux ne peuvent protéger efficacement, le Préfet déclenche le **Plan de Secours Spécialisé de Transports de Matières Dangereuses** approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1992 et mis à jour le 20 octobre 1995.

5 – Que doit faire l'individu ?

Avant :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité :
 - Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.
 - Si vous l'entendez, confinez-vous et écoutez la radio.



Pendant :

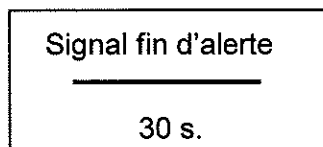
- Si vous êtes témoin de l'accident :
 - Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, si le véhicule dispose d'une plaque rectangulaire orange, relever éventuellement les deux numéros inscrits sur cette plaque (voir plus loin), ainsi que la nature du sinistre.
 - S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
 - Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement).
 - Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Dès le signal d'alerte :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent) et s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleue Drôme Ardèche (100.9 MHz), France Info (103.4 MHz) ou France Inter (1852 m G.O.).
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes des secours.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après :

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou sonnerie continue de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.



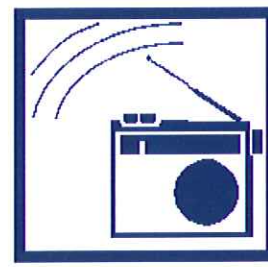
LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez vous dans un bâtiment



Fermez les volets



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ni flammes, ni cigarette



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

6 – Où s'informer ?

- A la Mairie : Tél. 04 75 57 95 00
- A la Préfecture de la DROME, le S.I.D.P.C. (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile), 3 boulevard Vauban 26030 VALENCE Cedex 9 : Tél. 04.75.79.29.61
- A la Direction Départementale de l'Équipement de la DROME (DDE) - 4, place Laënnec - 26015 VALENCE : Tél. 04.75.79.75.79
- A la Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), Technoparc des Hautes Faventines, rue Jean Bertin, 26000 VALENCE : Tél. 04.75.82.46.46
- A la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS), 235 route de Montélier – CD 119 – BP 147 – 26905 VALENCE : Tél. 04.75.82.72.00

7 – Signalisation TMD

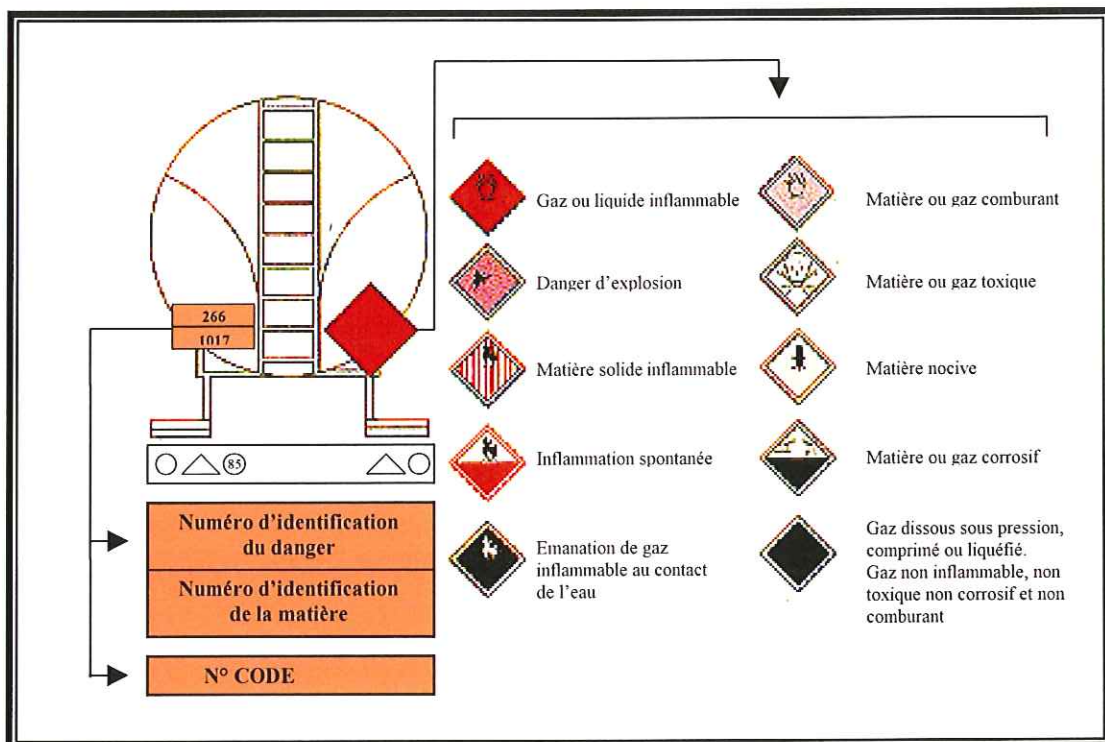
L'étiquetage et la signalisation des véhicules citernes, conteneurs ... sont matérialisés par l'apposition de signes extérieurs conventionnés différents, qu'il convient de bien distinguer, à savoir :

- des plaques-étiquettes (carrés posés sur la pointe)
- des panneaux de couleur orange et rétro-réfléchissants, avec ou sans numéro de code.

☞ Plaques-Etiquettes :

Elles ont pour objet d'attirer l'attention des différents intervenants sur la nature du ou des dangers présentés par les marchandises transportées.

Le tableau ci-après fait apparaître, dans sa moitié droite, la corrélation entre la nature du ou des dangers présentés et chaque type de plaque-étiquette.



Panneaux de signalisation T.M.D.

Panneaux orange :

Il en existe deux types :

- **panneau orange sans numéro de code** : il signale la nature du transport, à savoir un transport de matières dangereuses ;
- **panneau orange avec numéro de code** : est destiné à signaler aux intervenants des services de secours :
 - les risques prédominants présentés par la marchandise (code danger)
 - le type de marchandise transportée (code matière)

Exemple pour l'essence :

33	Code danger
1203	Code matière

■ Le code danger :

Le Code danger comporte deux ou trois chiffres et indique la nature du danger. Chaque chiffre a une signification claire. Le doublement d'un même chiffre indique une intensification du danger considéré.

La lettre X figurant devant le code danger indique que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Signification du premier chiffre :

1- substance explosive	5- comburant (favorise l'incendie)
2- émanation de gaz résultant de pressions ou d'une réaction chimique	6- toxicité
3- inflammabilité de matière liquide (vapeur) et gaz	7- radioactivité
4- inflammabilité de matière solide	8- corrosivité
	9- danger de réaction violente spontanée

Exemples :

Code danger 33	Très inflammable
Code danger 266	Gaz très toxique

Cette notion est très importante pour les premiers témoins, l'alerte et les services de secours et permet de prendre rapidement les mesures qui s'imposent.

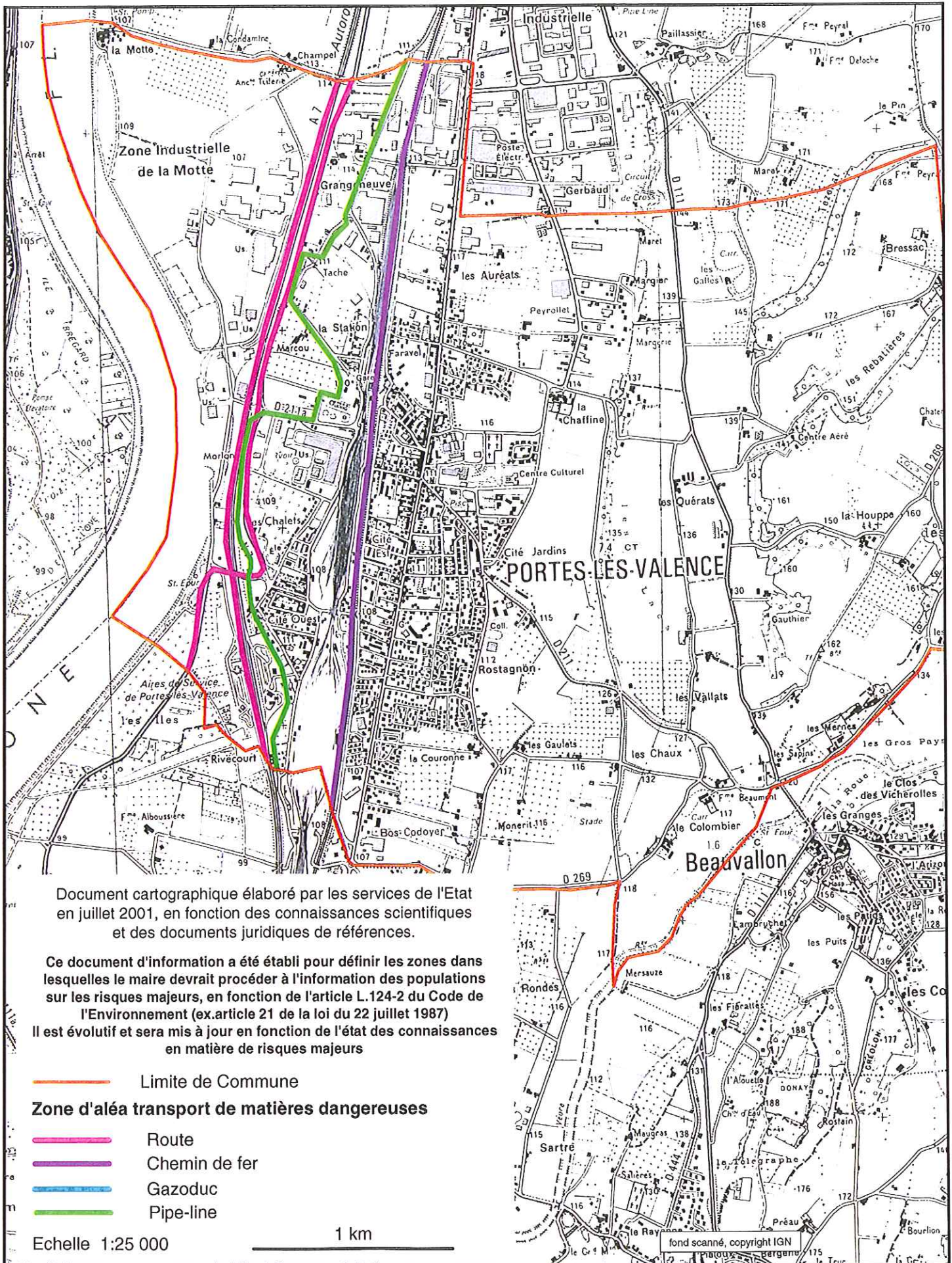
■ Le code matière :

Composé de quatre chiffres, il permet aux services de secours d'identifier la matière ou le groupe de matières transportées.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de PORTES-LES-VALENCE

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



SIGLES ET ABBREVIATIONS

B.R.G.M.	Bureau de Recherche Géologiques et Minières.
C.A.R.I.P.	Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive.
D.C.S.	Dossier Communal Synthétique.
D.D.A.F.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
D.D.A.S.S.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
D.D.E.	Direction Départementale de l'Équipement.
D.D.S.I.S.	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.
D.D.R.M.	Dossier Départemental des Risques Majeurs.
D.I.C.R.I.M.	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
D.R.I.R.E.	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
I.C.P.E.	Installation Classée Pour l'Environnement.
M.S.K.	Medvedev, Sponheuer, Karnik : échelle d'intensité sismique.
O.R.S.E.C.	Plan d'Organisation des Secours.
O.T.A.N.	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.
P.E.R.	Plan d'Exposition aux Risques.
P.O.S.	Plan d'Occupation des Sols.
P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention.
P.P.R.	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.
P.S.S.	Plan des Surfaces Submersibles.
P.S.S.	Plan de Secours Spécialisé.
R.D.	Route Départementale.
R.N.	Route Nationale.
R.T.M.	Service de Restauration de Terrains en Montagne.
S.A.C.	Service d'Annonce des Crues.
S.I.D.P.C.	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.
T.M.D.	Transport de Matières Dangereuses.